

Maison départementale des personnes handicapées de la Charente



22 mars 2018

Présentation de la MDPH

- ▶ Groupement d'Intérêt Public, sous tutelle du Conseil départemental, présidé par le Président du Conseil départemental
- ▶ 3 services: Pôle enfants, Pôle adultes et administration générale
- ▶ **COMEX**: instance délibérante, 2 fois par an
 - Décide des grandes orientations: budget, personnel (effectif), projets à entreprendre
 - Décide de l'organisation de la CDAPH
- ▶ **CDAPH**: une fois par mois
 - Valide le plan personnalisé de compensation
 - Décisions concernant les aides et les prestations
- ▶ Une MDPH par département (compétences territoriales, domicile de secours)
 - La MDPH du lieu de domicile de secours
 - Domicile de secours/ résidence habituelle de plus de 3 mois

Constitution du dossier

- ▶ Un dossier unique quelle que soit la demande exprimée par l'utilisateur ou son représentant légal
- ▶ Dossiers et certificats médicaux nationaux téléchargeables sur le site internet MDPH16.fr
- ▶ **Le projet de vie :**
 - Détailler les difficultés rencontrées au quotidien par l'utilisateur et ses aidants
 - Expression des besoins

Principales prestations

A. Champ professionnel:

- Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH)
- Orientation Reclassement Professionnel:
 - Milieu ordinaire
 - Milieu protégé: ESAT (ex CAT)

B. Champ social:

- Nécessitant un Taux d'Incapacité (TI): AAH, AEEH, CMI, CPR
- Pas de TI: Carte de stationnement

C. Champ de l'autonomie:

- Prestation de Compensation du Handicap (PCH): 5 éléments
 - 1) Aide humaine
 - 2) Aide technique
 - 3) Aménagement de logement/véhicule/Transport
 - 4) Charges spécifiques et (ou) charges exceptionnelles
 - 5) Aide animalière

D. Autres:

- Les orientations scolaires : ULIS
- Les orientations médico-sociales :
 - en établissement (SAJ, FAM, MAS, IME, ITEP);
 - d'accompagnement (SAVS, SAMSAH, SESSAD);
 - structures innovantes: familles gouvernantes

Prestation de Compensation du Handicap

► Conditions d'éligibilité :

1. Condition de **résidence**
2. Condition d'**âge**
3. Condition **liée au handicap** : présenter une difficulté absolue pour la réalisation d'une activité ou une difficulté grave pour la réalisation d'au moins deux activités

➡ Evaluation par une grille GEVA - 19 activités

► Ces difficultés doivent être d'une durée prévisible d'au moins 1 an

► Domaine d'activités évaluées:

- Tâches, exigences générales et relations avec autrui
- Mobilité, manipulation
- Entretien personnel
- Communication

Prestation de Compensation du Handicap

► Les différents éléments de la PCH:

❖ L'aide humaine:

- ❑ Besoins liés au actes essentiels
 - Entretien personnel
 - Déplacements
 - Participation à la vie sociale
- ❑ Besoins liés à une déficience sensorielle
 - Forfait surdit  et forfait c civit 
- ❑ Besoin de surveillance

❖ Les diff rents intervenants:

- L'aidant familial
- Salari  en emploi direct
- Service mandataire
- Service prestataire

La personne en situation de handicap a le choix de son type d'aidant.

Le plan personnalis  de compensation peut comprendre un   plusieurs types d'aidant.

Aidant familial - Définition

► Définition :

Est considéré comme aidant familial, le conjoint, le concubin, la personne avec laquelle la personne handicapée a conclu un pacte civil de solidarité, l'ascendant, le descendant ou le collatéral jusqu'au quatrième degré de la personne handicapée, ou l'ascendant, le descendant ou le collatéral jusqu'au quatrième degré de l'autre membre du couple.

L'aidant familial doit être en capacité d'apporter une aide effective à la personne en situation de handicap. Cela n'implique pas que cet aidant vive avec la personne aidée.

L'aidant familial perçoit un dédommagement. Ce n'est pas un salaire. Les sommes versées ne sont pas soumises à l'imposition sur le revenu, mais devront néanmoins être déclarées au titre des bénéfices non commerciaux.

Aidant familial - Le dédommagement

- ▶ Deux tarifs applicables pour le dédommagement :
 - Le tarif de base → sans cessation de l'activité professionnelle de l'aidant
 - Le tarif majoré → si cessation d'activité professionnelle partielle ou totale de l'aidant pour s'occuper de la personne en situation de handicap
- ▶ Les montants attribuables dans le cadre du dédommagement aidant familial est plafonné. Actuellement, le forfait maximum est 979,77€
- ▶ Ce montant peut être majoré de 20%, soit 1175,72€ si l'aidant n'exerce aucune activité professionnelle et que l'état de la personne handicapée nécessite à la fois une aide totale pour la plupart des actes essentiels et une présence constante ou quasi constante due à un besoin de soin ou d'aide pour les gestes de la vie quotidienne.
- ▶ Les aidants familiaux peuvent être relayés par des aidants professionnels, c'est-à-dire : les services d'aide à la personne (associations et entreprises agréées), les services sanitaires (SSIAD, HAD)

Prestation de Compensation du Handicap

► Les autres éléments:

- Les aides techniques: équipement adapté ou spécialement conçu pour compenser une limitation d'activité
- L'aménagement du logement en lien direct avec la situation du handicap
- L'aménagement du véhicule
- Les surcoûts de transport
- Charges spécifiques ou exceptionnelles = dépenses permanentes ou ponctuelles
- Aide animalière



- ## ► Contrôle d'effectivité: vérification de l'utilisation des sommes versées conformément au plan de compensation mis en place. Importance de signaler tout changement de situation pour éviter les éventuels indus